

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°53-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	04/05/2022
Présents	19
Absents	4
Procurations	2
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du quatre mai deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi neuf mai deux mille vingt-deux à vingt heures et quarante-cinq minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, MAISONNAVE Michel, ROUCH Mylène, ALEXANDRE Maria, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent, LACOSTE Guillaume.

Absents : COMTE Nicolas, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, PEISER Jean-Luc.

Procurations : COMTE Nicolas à ALEXANDRE Maria, ANDRIEU Christelle à PORTET Christian.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal

A la suite de la démission d'un Conseiller Municipal, la représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration des différents organismes extérieurs et des commissions, doit être renouvelée.

La Commission d'Appel d'Offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marché publics.

Quand son intervention est obligatoire elle analyse les candidatures et les offres des entreprises, elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand son intervention est facultative : elle donne son avis sur le choix du ou des candidats.

Le Maire est représentant de droit de la CAO, ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Elle est composée du Maire (ou l'Adjoint Délégué) et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à la Commission d'Appels d'Offres

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20220509-53D2022-DE

Objet : Renouvellement de membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne à l'unanimité** les délégués titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :
Titulaires : Christian PORTET, Pierre ROUGE et Laurent GIROUSSE
Suppléants : Christelle ANDRIEU, Jean-Luc PEISER et Nicolas COMTE
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2022

Application agréée Ejevalite.com